

**Bienvenue au KARATE ETIOLLES-TIGERY
pour cette saison 2024-2025**



Dossier inscription Sections REMISE EN FORME



BODY-COMBAT

CARDIO-TRAINING



Fiche d'inscription | Tarifs | Lieux et horaires par section | Documents à fournir | Règlement intérieur

 <https://www.karate-etiolles-tigery.com/>

06 95 75 28 10 / 01 69 89 31 47



club@karate-etiolles-tigery.com



Fiche inscription Body-karaté & Cross-training

Photo
RECENTE

Body-karaté Cross-training Les deux

NOUVEL ADHÉRENT. OUI NON

Cadre réservé au KARATE ETIOLLES-TIGERY

Chèque Espèce Coupon sport ANCV
 Licence Photo Enveloppe timbrée (Attestation CE)

REEMPLIR EN MAJUSCULE

Nom Prénom

Date de naissance Téléphone

Adresse postale

Code postal Ville

E-mail

Personne à prévenir en cas d'accident Téléphone

Attestation comite d'entreprise OUI NON. Si oui, remettre ENVELOPPE TIMBRÉE avec nom et adresse)

Signature OBLIGATOIRE

Je soussigné(e) NOM Prénom.....

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte l'ensemble des conditions d'adhésion au KARATE ETIOLLES-TIGERY
- Je déclare que mon état de santé permet la pratique du karaté et la prise de licence, conformément à l'article L. 231-2 du code du sport et à la décision de la commission médicale de la FFK
- **Je confirme avoir lu et accepté que toute demande de remboursement de cotisation est exclue.**

Rayez la mention inutile

autorise / n'autorise pas : l'équipe médicale à effectuer les soins nécessaires à la pathologie et à faire transporter mon enfant vers un établissement sanitaire si besoin

***autorise / n'autorise pas** : le club à publier les photos /vidéos prises pendant les cours, compétitions, stages et manifestations sur le site du club, réseaux sociaux, magazine de la ville.

Comment vous avez connu le clubKARATE ETIOLLES-TIGERY ?

Internet Affiches Amis Mairie Autres

IMPORTANT

L'association décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol, au sein des différents établissements dans lesquels elle donne ses cours.

Le :

Signature

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU PROCHAIN COURS

- ✓ Fiche d'inscription complétée
- ✓ Règlement (chèque à l'ordre de Karaté Etiolles-Tigery ou Espèces)
- ✓ Attestation de réponse médicale remplie
- ✓ Licence complétée (Document joint avec ce dossier)
- ✓ Enveloppe timbrée (si attestation CE avec nom et adresse)
- ✓ 2 photos (1 seule pour les anciens élèves)

Pour les coupons-sport ANCV, + 2 % du montant des coupons vous seront demandés, payable en espèce (Frais demandés à l'association par l'organisme pour chaque cotisation)

HORAIRES-LIEUX -TARIFS

SECTION BODY-KARATÉ :210€
(Adhésion club - Licence- Cotisation)

MARDI 20h-21h

Maison des arts martiaux, route de Jarcy, **Etiolles**

SECTION CROSS TRAINING :210€
(Adhésion club - Licence- Cotisation)

SAMEDI 9h30-10h30

Halle sportive de Tigery, Avenue de l'orme à Desselay, **TIGERY**

PACK COMPLET :260€
Body-combat |Training-combat

PLANNING CLUB

	ETIOLLES	TIGERY	ST PIERRE DU PERRAY
LUNDI	KARATÉ ADULTE- ADOS 20H-21H15		
MARDI	KARATE ENFANT 18H-20H BODY-COMBAT 20H-21H	FULL CONTACT ENFANT 18H-19H KARATÉ ADULTE-ADOS 19H-20H FULL-CONTACT K-MIX 20H-21H30	
MERCREDI	KARATÉ ADULTE-ADOS GOSHIN JUTSU 19H-20H30	KARATÉ ENFANT 14H30-15H45 6-9 ans 15H45-17H 10-14 ans	
JEUDI	KARATE ENFANT 18H-20H KARATÉ ADULTE-ADOS <small>Ceinture bleue -marron & noire</small> 20H-21H15		KARATÉ ENFANT 18H-19H FULL CONTACT / K-MIX 10-15 ans 19H-20H30
VENDREDI	FULL-CONTACT K-MIX 19H30-21H	KARATÉ ENFANT 18H-19H30	
SAMEDI	FULL-CONTACT K-MIX 10H-12H KARATÉ dès 10 ans 14H30-16h	CROSS-TRAINING 9H30-10H30 BABY-KARATE 11H-11H45 KARATÉ ENFANT 14H30-15H30 KARATÉ ADULTE 15H30-16H30	

LIEUX DES SÉANCES DE COURS

ETIOLLES : Maison des arts martiaux Etiolles, Route de Jarcy, 91450

TIGERY : Dojo de la Halle sportive, Avenue de l'Orme À Desselay,

SAINT-PIERRE DU PERRAY : Dojo du Complexe Lachenal 4 Avenue Louis Lachenal

RÈGLEMENT INTERIEUR DU KARATE ETIOLLES-TIGERY

Article 1 : APPLICATION :

Le présent règlement intérieur établit les principes de fonctionnement de l'association, et il s'applique à tous les membres actifs, leur étant contraignant. Ce document est mis à la disposition de tous les adhérents au moment de leur inscription et ces derniers doivent le valider en signe d'acceptation.

Article 2 : COTISATION

La cotisation est composée de l'adhésion au club, la licence à la F.F.Karaté et d'une cotisation annuelle. Les cotisations doivent être impérativement réglées entièrement à l'inscription. **Le départ, l'absence ou l'exclusion d'un adhérent, en cours de saison, ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation versée au club**

Article 3 : INSCRIPTION

L'adhérent doit obligatoirement fournir les documents demandés dans le dossier d'inscription dès son 2ème cours. Une séance d'essai peut être proposée pour les nouveaux adhérents. Ensuite, le futur adhérent devra payer la cotisation complète et fournir le dossier d'inscription. **Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents.**

Article 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'enseignant s'exerce uniquement pendant les heures du cours auquel l'adhérent est inscrit. Le Club ne pourra être tenu responsable d'un accident avant ou après le cours. Les parents sont tenus de vérifier de la présence du professeur avant de les laisser leurs enfants. Durant le cours, tout adhérent souhaitant quitter le tatami devra demander la permission au professeur. Pour une meilleure qualité d'enseignement, nous demandons aux parents de ne pas assister au cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration, essentielle dans les arts martiaux et dans toute activité éducative.

Article 6. TENUE ET HYGIÈNE

Pour le KARATE : il est indispensable de se vêtir d'un **karaté-gi**. Il doit être blanc et propre. Il ne doit pas y avoir d'ourlets visibles ou pliés. Protection de poings obligatoire

Pour le FULL-CONTACT : Short ou pantalon de full avec Tee-shirt.

Les pieds et les mains doivent être propres. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés court. Le port des bijoux est formellement interdit pendant les cours. Les cheveux doivent être attachés à l'aide d'un bandeau ou d'un élastique. Les barrettes sont interdites. Il est interdit de consommer des boissons ou des aliments (chewing-gum, bonbons...) sur le tatami ou dans les vestiaires.

Article 7. PERTE ET VOL AU SEIN DU DOJO

Le club décline toute responsabilité pour tout objet oublié, égaré ou dérobé à l'intérieur et à l'extérieur du dojo. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles d'entraînement.

Article 8. RESPECT DES RÈGLES ET EXCLUSION

Les enseignants peuvent exclure ponctuellement ou définitivement tout adhérent perturbateur ou non respectueux des règles, sans remboursement de cotisations.

Article 9. LES COMPÉTITIONS

Pour participer à une compétition, il est indispensable d'être au moins dans sa deuxième année de pratique du karaté et d'avoir été invité par le professeur à y participer. Une autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Aucun adhérent n'est obligé par le club à se rendre à une compétition. L'adhérent, s'étant inscrit volontairement, s'engage à faire tout le nécessaire pour y participer par respect pour le club et les organisateurs de la compétition.

Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des parents.

Article 9. HORAIRES ET ABSENCES

Les cours sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours commenceront et finiront aux heures prévues. Pour le bon déroulement des cours, les karatékas doivent respecter les horaires. Ils devront être prêts quelques minutes avant le début du cours. Les adhérents qui arriveront en retard ne seront pas acceptés à la séance.

Les cours du samedi peuvent être annulés pour des événements sportifs (compétitions) ou des manifestations diverses (Démonstration, événement Club) et non remplacées.

Article 10 : PASSAGE DE GRADE

Les examens de passage des Kyus sont organisés deux fois par an au sein du club. Les examens de passage des DAN ne se déroulent pas au club mais au Comté départemental et les candidats ne peuvent se présenter qu'avec l'accord préalable du professeur.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplet attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

Attestation de réponse médicale

Annexe n°4 :

EXEMPLAIRE A REMETTRE AU CLUB ET A CONSERVER PAR CE DERNIER

**ATTESTATION DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE
POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE**

LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____

atteste avoir complété l'ensemble du Questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA n°15699*01) et avoir répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature :



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2024/2025

> Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB

> CLUB

RENOUVELLEMENT DE LICENCE

En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « nouveau licencié ».

ADRESSE MAIL PERSONNELLE

Veuillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail pour recevoir votre attestation de licence dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

> Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULES)

@

> NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB (ou modifications pour les renouvellements) M Mme

▼ Nom

▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année **IMPORTANT** Veuillez à indiquer **très lisiblement** votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N°

▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc.

▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit

▼ Code postal

▼ Commune

▼ Téléphone 1

▼ Téléphone 2

▼ Code style (voir au verso)

> INFORMATION POUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (uniquement pour les dirigeants, professeurs, arbitres et coaches)

▼ Nom de naissance

▼ Ville de naissance

▼ Numéro de département de naissance

▼ Pays de naissance

Uniquement si pays de naissance autre que la France

▼ Nom et prénom du père

▼ Nom et prénom de la mère

> LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE : Attention à ne remplir qu'une seule des deux parties

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- Régler la somme de 37 € TTC (licence : 36,41 € TTC et assurance : 0,59 € TTC).
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

- Refuser d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,59 € de l'assurance, mais régler finalement la somme de 36,41 € TTC.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)